



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de DEMALS (Thierry), HYARD (Alexandra), « [26] », *Cours d'économie politique et écrits épars*, PREVOST (Pierre)

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16783-9.p.0659](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16783-9.p.0659)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2024. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

26. MEDITAZIONI SULLA ECONOMIA POLITICA, (1771) 1818¹

[f. 145r]

Écon[omie] Polit[ique]

P. Verri (*Meditazioni sulla Economia politica*)
Opere, Milano, 1818. T. 2 à 3 (4 vol. in-12)
rapporte tout à ce principe d'épargne.

Faire que le nombre des vendeurs excède celui des acheteurs dans le pays, envisageant l'excédant comme un surplus disponible pour l'étranger (et en général l'origine de la richesse).

Exciter les vendeurs par la liberté. Quant aux acheteurs, on ne peut les² diminuer directement. Les lois somptuaires « peuvent convenir à des pays qui subsistent d'un commerce précaire d'épargne, et aux peuples dont la reproduction annuelle est si petite qu'ils sont réduits à se faire les agens ou commissionnaires des états reproducteurs³ ». Car ces peuples subsistent de la vente à l'étranger et perdent peu par la suppression de quelques consommateurs nationaux. Mais ailleurs en diminuant les acheteurs [f. 145v] nationaux on diminue d'autant les vendeurs, à moins qu'on ne substitue à la consommation diminuée quelque consommation nouvelle. Il y a aussi une exception pour les (*petits*) États où on doit maintenir l'égalité en vue de prévenir la tyrannie. (p. 93. §. XI).

1 BGE, Ms. suppl. 1060, env. 5, f. 145-146, s.d. Prevost commente les tomes II et III des *Opere filosofiche e d'economia politica* de Verri parues en 1818. (NdE)

2 Barré ci-après : « faire ». (NdE)

3 Verri (1818, t. II, p. 95) : « [*Leggi suntuarie*] possono convenire ai paesi che ricavano la loro sussistenza da un precario commercio di economia, e a que' popoli i quali, avendo tenuissima la riproduzione annua, sono costretti ad essere gli agenti e i commissioneri degli stati riproduttori ». Prevost mentionne les deux moyens envisagés par Verri (p. 94) : « *accrescere il numero de' venditori* », « *lasciando vegetare spontaneamente l'attività degli uomini* », ou « *diminuire il numero de' compratori* ». (NdE)

Mais quant à la monnaie, il [Verri] est dans le système mercantile ; non qu'il confonde la monnaie avec la richesse, mais parce qu'il croit que l'augmentation de la monnaie augmente toujours l'activité industrielle (en provoquant les demandes). Il envisage donc la balance du commerce comme un bon plutomètre, si on pouvoit l'avoir exacte ; mais ce solde métallique lui paraît inexact (par la constitution des douanes). Voyez sa conclusion p. 171 du T. 2^e. Et de même (p. 174) l'argument tiré du change est toujours équivoque. Et en conséquence la *population* lui paroît la seule et vraie mesure de l'accroissement de la reproduction (p. 176) et le vrai signe de la prospérité. Il ne s'agit que de voir la distance du nombre réel au nombre possible (p. 175). Il n'a pas prévu les discussions sur le principe de population. [f. 146r] Cependant, il insiste sur l'entassement manufacturier qui manquera de vivres ; et il souhaite avec beaucoup de villes, ce qui peut suffire en cultivateurs (177)⁵.

§. xxiv p. 190. Il distingue les producteurs, les *mediatori* (commerçans, transporteurs, etc.) et les consommateurs (non-travailleurs). Cette division vaut mieux que celle que Carli substitue en note (à l'exception des *propriétaires* substitués aux consommateurs de Verri, que celui-ci envisage bien comme propriétaires des terres. Mais cette distinction est bien inférieure à celle de Smith. Verri nomme directeur ceux que Smith nomme non-producteurs (magistrats etc.))⁶.

[§. xxvii], p. 204. Son erreur sur la population lui fait voir une opposition entre le bien particulier (de l'agriculteur) et le bien public, en ce que l'agriculteur gagnera à une culture qui diminue le nombre des ouvriers⁷.

4 « *sebbene dunque lo spoglio de' libri delle dogane sia un operazione che conviene da fare. Da questa operazione però non si può esattamente dedurre se aumenti o scemai l'annua riproduzione in quell'anno* » (p. 171) ; « *sebbene dunque è equivoco l'argomento trattato dal corso dei cambi* » (p. 174). (NdE)

5 « *in conseguenza che dall'accrescimento del popolo si conoscerà l'accrescimento dell'annua riproduzione, la quale più che la semplice esportazione annua, è la misura della forza e prosperità dello stato* » (p. 176) Sur ce passage voir aussi le §. xxii, « *Della locale distribuzione degli uomini* » (p. 178 *sqq.*). (NdE)

6 Verri distingue les « *riproduttori, mediatori, consumatori* ». Dans la note 1, p. 190, l'annotateur, Gian Rinaldo Carli (1720-1795) propose une autre distinction dénigrée par Prevost : « *produttori, proprietari, industriosi non produttori, nè proprietari* », cette dernière classe regroupant « tous ceux qui gagnent mais ne produisent pas ». Verri excluait de sa classification les « *direttori* » : « *la maesta del sovrano, i tribunali, i giudici, i soldati, i ministri della religione, ecc* ». (NdE)

7 Verri (1818, t. II, p. 203) oppose dans ce passage les intérêts du propriétaire, non de l'agriculteur, et ceux de la nation : « *Può darsi che gli interessi dello stato non coincidano talvolta cogli'interessi del proprietario* ». (NdE)

[§. xxvii], p. 254. De ses 5 règles sur les impôts, il déduit ceci : Quel tributo sarà meno nocivo allo stato che immediatamente non percuoterà la classe dei poveri, quello di cui la percezione sarà la meno dispendiosa, e meno soggetta all'arbitrio, quello che non accresca immediatamente le spese dei trasporti interni, nè s'interponga fra il venditore ed il compratore, e che non vada troppo da vicino accrescendo col crescere dell' industria⁸. [f. 146v]

[§. xxxiv], p. 270. Il adopte, sur l'impôt à l'export et à l'import, des principes mercantiles, mais accorde (p. 279) que si les nations s'accordoient à le supprimer, l'avantage seroit évident (ce qu'il range parmi les chimériques espérances)⁹.

Enfin (pour ne frapper immédiatement que les propriétaires) il voudroit que l'impôt fut réduit au foncier et à la douane.

Entre les moyens d'amélioration, il recommande la publicité.

[§. xxxvii], p. 295. *Finance*, science du fisc ou de l'impôt. *Écon[omie] politique*, science de la reproduction.

Le T. 3 contient un traité *sur le commerce des grains* (dans les principes de la plus pleine liberté) dont la 1^{re} partie est générale, la 2^{de} appliquée au Milanais. Puis un *Dialogue sur le désordre des monnoies de Milan*. Une *consultation* de Verri *sur la réforme de ces mêmes monnoies* (officielle) de 1772. L'extrait d'un *projet de tarif* d'impôt pour Milan (officiel) de 1794¹⁰. Ce dernier, libéral pour le temps, est mercantile.

8 Verri (1818, t. II, p. 254-255). Littéralement : « L'impôt le moins nuisible à l'État sera celui qui ne frappe pas la classe des pauvres, celui dont la perception sera la moins dispendieuse, et moins sujette à l'arbitraire, celui qui n'accroît pas immédiatement les frais de transport intérieurs, celui qui ne s'interpose pas entre le vendeur et l'acheteur, et qui n'accroît pas trop avec la croissance de l'industrie ». (NdE)

9 Verri (1818, t. II, p. 276-277) : « È stato proposto il quesito, se qualora tutte le nazioni si accordassero ad abolire il tributo sulle merce, cosicchè liberamente e senza verun carico ogni merce potesse entrare o uscire in uno stato, se, dico, questa operazione sarebbe universalmente giovevole, ovvero quali effetti produrrebbe. Se questo accordo fra le potenze di Europa fosse sperabile, è molto facile il prevedere quali ne sarebbero le conseguenze [...] Si accosterebbero le nazioni fra di loro; si moltiplicherebbero i contratti; l'industria generalmente e l'annua riproduzione si rianimerebbero per tutta l'Europa; gli uomini godrebbero di comodi maggiori [...] Ma sin tanto che gli altri stati impongono tributo sulle merci [...] necessità vuole che noi pure rendiamo ad essi più care le materie prime che ricevono da noi, e in paragone, nell'interno consumo dello stato aggraviamo di tributo le manufatture estere, cosicchè le nostre abbiano, sempre che si può, la preferenza ». (NdE)

10 Prevost fait référence aux « *Riflessioni sulle leggi vincolanti, principalmente nel commercio de' grani* », au « *Dialogo sul disordine delle monete nello stato di Milano nel 1762* », à la « *Consulta sulla riforma delle monete nello stato di Milano* » et à l'« *Estratto del Progetto di una tariffa della mercanzia per la stato di Milano* ». (NdE)